Comment allez-vous traiter le prélèvement à la source dans votre logiciel de paie ?

Webséminaire clients 12 juillet 2018

Pour vous connecter au webinar au niveau audio, appelez le 01 48 50 50 80, saisissez le code d'accès 532 34 658 puis cliquez sur #

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

Programme de la présentation

1. Le Contexte du Marché de la paie et les besoins
   - Dany Jouhanneau (10 Minutes)
2. Le Prélèvement à la source
   - Patrick ZUCCO (10 Minutes)
3. La réponse à vos besoins par les outils Sage
   - Patrick Zucco (55 minutes)
4. Le Plan d'accompagnement client Tarifs & dispositifs
   - François Laurent Vervoux , Jérome Loustaneau (10 Minutes)
5. Questions Réponses
   - 30 Minutes

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

1. Le Contexte du Marché de la paie et les besoins

Dany Jouhanneau (10 Mn)

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

1.1 L'enjeu majeur : la qualité des données

« *Des erreurs sont régulièrement constatées sur le remplissage en DSN des bases assujetties.* Il est essentiel que la plus grande attention soit portée à la qualité de ces données déclarées en DSN car toute omission ou incohérence pourrait avoir un impact sur les droits à la retraite de vos salariés.» prévenait l'URSSAF le 25 mai dernier.

Depuis cinq ans, le niveau d'exigence de chaque organisme de Protection sociale s'accentue:

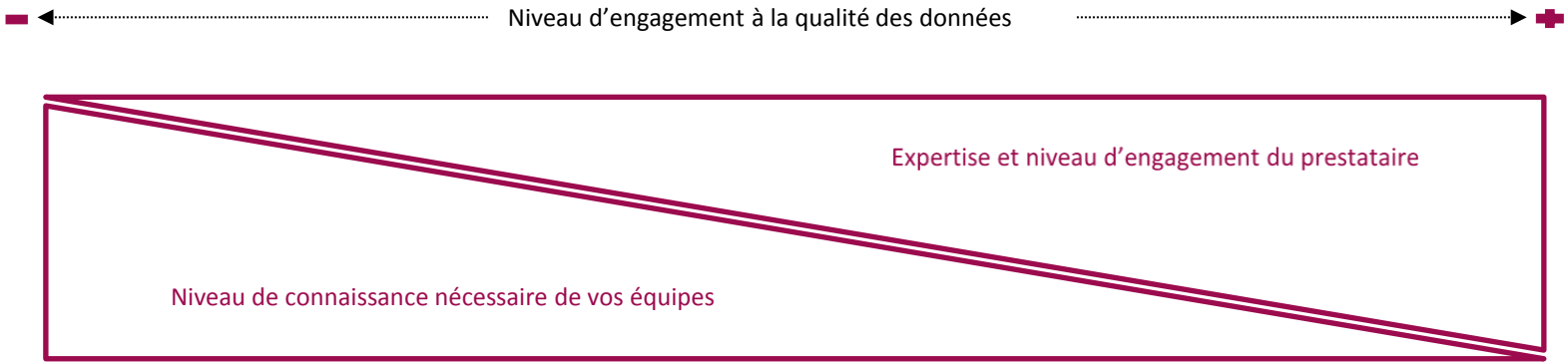

1. Le Contexte du Marché de la paie et les besoins
- **L'enjeu majeur : la qualité des données**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

1.2 La transformation inéluctable

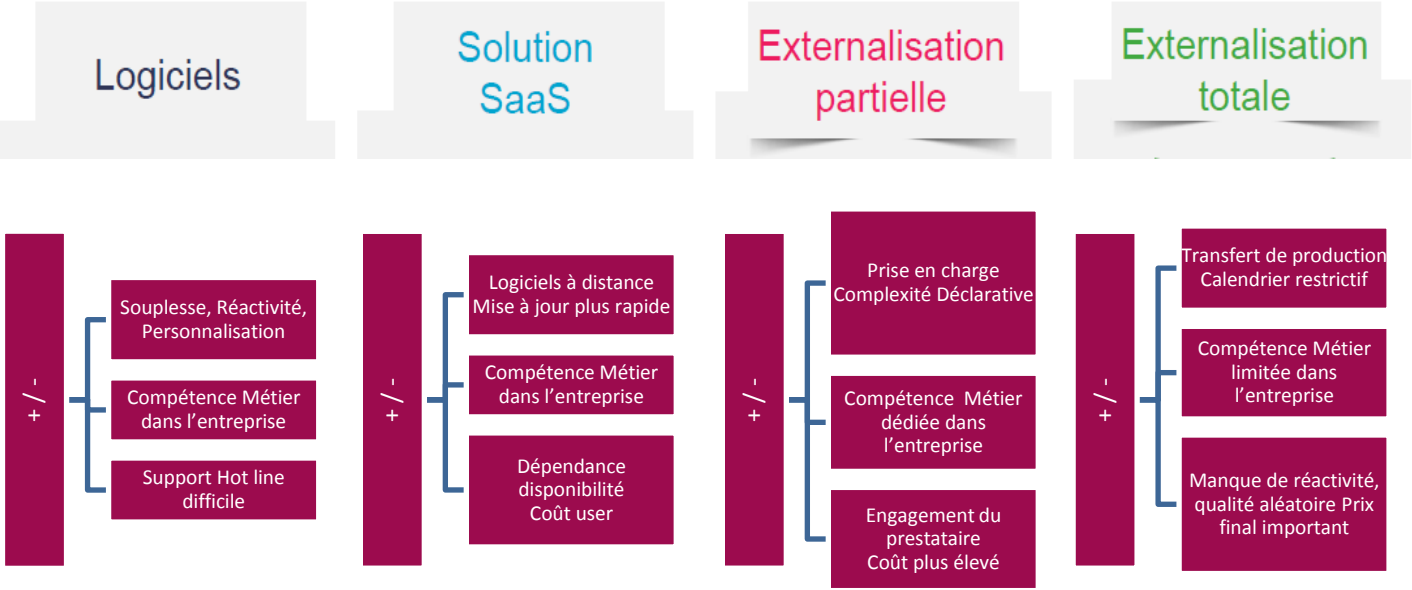

1. Le Contexte du Marché de la paie et les besoins
- **La transformation inéluctable**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

1.3 Des défis immuables et traditionnels

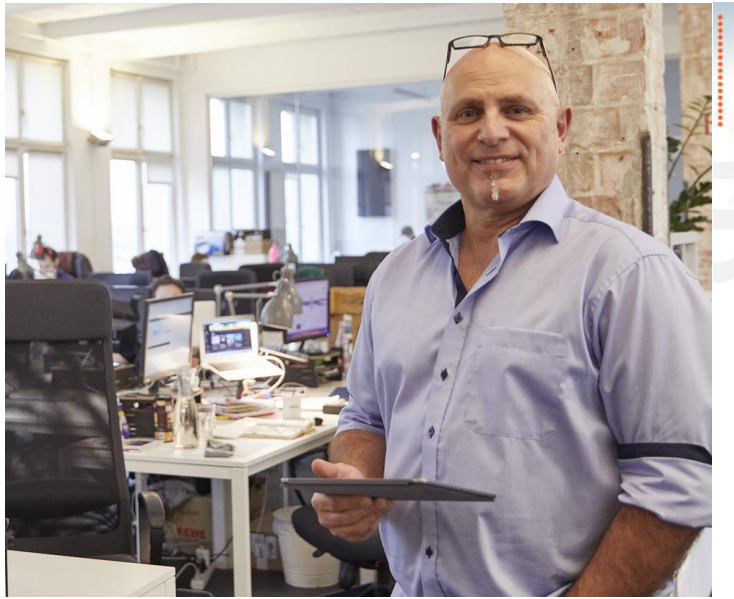

1. Le Contexte du Marché de la paie et les besoins
- **Des défis immuables et traditionnels**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

2. Le Prélèvement à la source

Patrick ZUCCO (10 Mn)

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

2.1 Les grands principes

A partir du 1er janvier 2019 l'impôt sera prélevé directement sur les revenus au moment de leur perception,

Pour les salariés et retraités l'impôt sera collecté par l'employeur ou les caisses de retraite,

Collecteur : qui est concerné ?

- Tous les employeurs (entreprises, associations…)
- Toutes les administrations / employeurs du secteur Public (l'Etat, les collectivités territoriales, les hôpitaux)
- Et tous les autres verseurs de revenus (Caisses de retraite et payeurs de pensions…)

Les employeurs auront 3 obligations :

1. Obligation de prélever l'impôt
2. Obligation de déclarer
3. Obligation de reverser

La DSN est le dispositif technique utilisé pour le prélèvement à la source et les échanges entre le collecteur et l'administration fiscale :

- pour transmettre les taux d'imposition individuels calculés par la DGFIP à l'employeur
- pour déclarer et reverser la retenue effectuée

Pour les collecteurs non soumis à la DSN, il conviendra d'utiliser le PASRAU (une déclaration spécifique pour les employeurs n'utilisant pas le système DSN : Fonction publique …)

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

2.2 Le schéma de fonctionnement

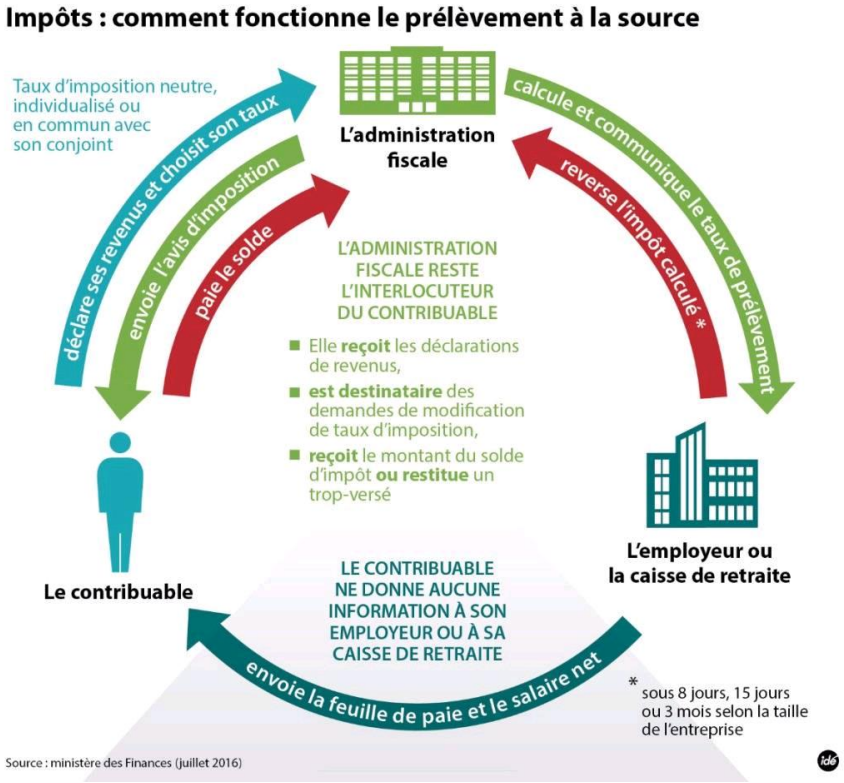

2. Le Prélèvement à la source

- **Les grands principes**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

2.3 Le PAS en quatre étapes

Printemps 2018

Vos salariés peuvent déclarer leurs revenus 2017. En fonction de leur déclaration, l'administration fiscale calculera le taux de prélèvement qui sera appliqué à leurs revenus (salaire, pension ...).
Le petit plus : s'ils déclarent leurs revenus en ligne, ils connaîtront directement leur taux de prélèvement applicable au 1er janvier 2019.

Eté 2018

Vos salariés recevront également leur taux de prélèvement sur leur avis d'impôt adressé à l'été 2018. Ils pourront ensuite choisir entre un taux non personnalisé (foyer fiscal ou neutre) ou un taux individualisé jusqu'en septembre 2018.

La DGFiP vous communiquera par la suite le taux de prélèvement retenu par votre salarié.

A partir d'octobre 2018

En mettant en place la préfiguration du prélèvement à la source sur leur bulletin de salaire, vos employés connaîtront le montant indicatif du prélèvement dès octobre 2018. Ce montant sera impacté sur leur salaire à compter de janvier 2019.

Janvier 2019

Dès le premier revenu versé en 2019, ce taux de prélèvement sera appliqué au salaire : le prélèvement à la source sera automatique et apparaîtra clairement sur la fiche de paie de vos salariés.
Le taux de prélèvement sera actualisé en septembre 2019 pour tenir compte des changements éventuels dus à leur déclaration des revenus de 2018, effectuée au printemps 2019.

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3. La réponse à vos besoins par les outils Sage

Patrick ZUCCO (55 Mn)

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.1 Le traitement du PAS dans les fiches de personnel

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.1 Une nouvelle page en fiches de personnel

Dans la fiche de personnel, la page Prélèvement à la source affiche le barème qui sera appliqué si le taux nominatif n'est pas renseigné ou s'il est invalide. C'est en fonction de ce taux ou barème que se calculera automatiquement l'impôt prélevé chaque mois sur le bulletin du salarié.

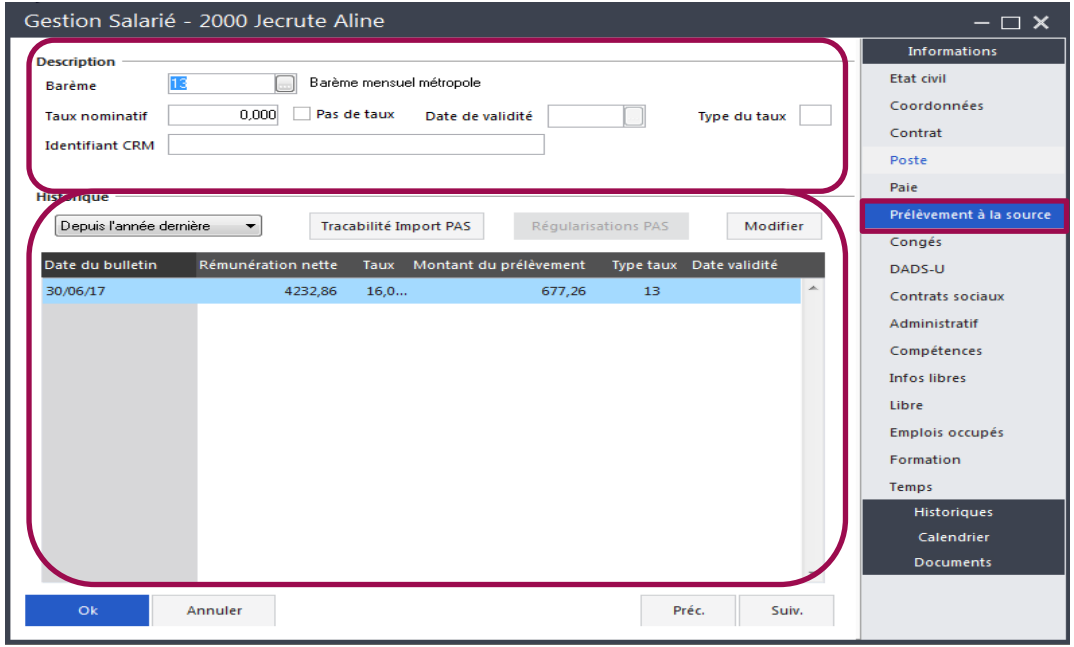

3. La réponse à vos besoins par les outils Sage

- **Une nouvelle page en fiches de personnel**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.1.1 La zone Description de la Page « Prélèvement à la source »

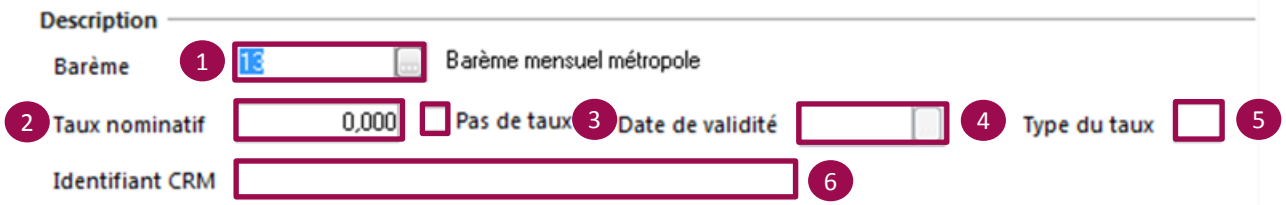

1 **Barème** : Il s'agit du barème PAS dont dépend le salarié. Lorsque la DGFiP ne vous fournit pas le taux à appliquer pour un salarié, vous pouvez lui appliquer le barème correspondant.

2 **Taux nominatif** : Le taux nominatif est automatiquement renseigné lors de l'import du fichier CRM.

3 **Pas de taux** : L'option Pas de taux doit être cochée lorsque vous ne connaissez pas le taux à appliquer. Cette option est cochée automatiquement lors de l'import des taux PAS si dans le fichier CRM le taux n'est pas renseigné.

4 **Date de validité** : La date de validité se renseigne automatiquement selon le barème choisi.

5 **Type de taux :** 01 pour taux DGFIP ou code barème (12, 13, 14, 22, 23…) (mis à jour après le calcul du bulletin)

6 **Identifiant CRM** : Il s'agit de l'identifiant nominatif indiqué dans le CRM que la DGFiP vous fournit tous les mois. Cet identifiant est automatiquement renseigné lorsque vous importer le fichier CRM que vous fournit la DGFiP.

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.1.2 La zone Historique de la Page « Prélèvement à la source »

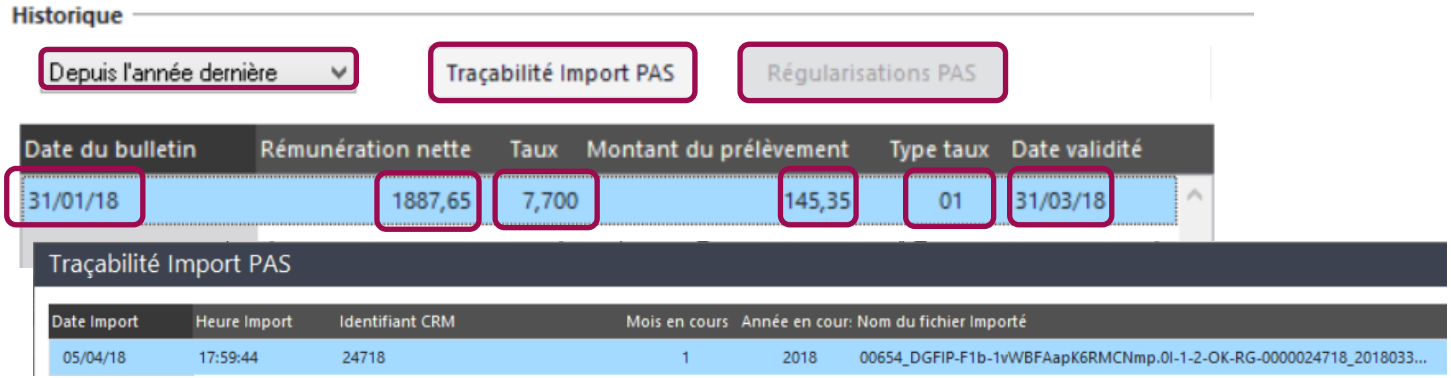

- Cet historique s'alimente à la **clôture mensuelle**.
- Vous pouvez visualiser dans cet historique : la date du bulletin, la rémunération nette fiscale, le taux, le montant du prélèvement, le type du taux, ainsi que la date de validité.
- Un filtre vous permet d'afficher l'historique uniquement depuis l'année dernière ou l'historique de toutes les années pour avoir une vision globale. Il vous suffit de cliquer dans la liste déroulante sur le filtre souhaité.
- Traçabilité import PAS. Lorsque vous effectuez un import taux PAS, vous pouvez dans cet historique visualiser l'historique de tous les imports de fichier CRM effectués pour chacun de vos salariés. Pour chaque import effectué, cette liste vous indique la date de l'import, l'heure de l'import, l'identifiant CRM, le mois en cours, l'année en cours ainsi que le nom du fichier importé.
- Régularisation PAS. Si vous avez effectué des régularisations du prélèvement de l'impôt à la source dans les bulletins de paie du salarié concerné, vous pouvez visualiser l'historique de ces régularisations PAS pour ce salarié.

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.1.3 Les barèmes

Si le salarié ne souhaite pas que son employeur connaisse même indirectement le niveau de revenus global de son foyer fiscal, celui-ci, s'il ne choisit pas le taux individuel peut opter pour le taux neutre.

L'administration fournit des tables avec des fourchettes de RNF et des taux associés.

Ces tables, accessibles dans le PPS, sont pré paramétrées dans tous les dossier.

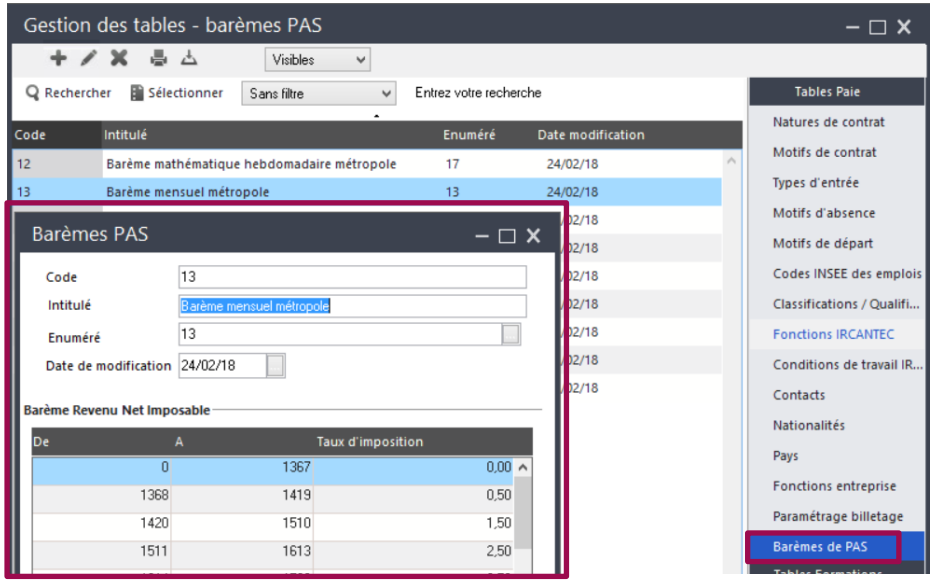

A savoir :

- Par défaut, toutes les fiches de personnel sont rattachées au barème « 13 – Barème mensuel métropole ».
- Pour les établissements de Guadeloupe, Réunion ou Mayotte, ce code doit être remplacé par 23
- Pour les établissements Guyane ou Mayotte, ce code doit être remplacé par 33.
- Si les salariés ont une périodicité de paiement autre que mensuelle, ce barème devra être modifié pour appliquer un barème dont l'énuméré est « 17 – Barème mathématique sur la base mensuelle métropole » (27 pour Guadeloupe, Réunion ou Mayotte et 37 pour Guyane ou Mayotte).
- Conformément à la note sur l'application des taux non personnalisés, des barèmes mensuels proratisés ont été créé (barèmes 12, 14, 22, 24, 32, 34).
- S'il existe d'autres périodicités qu'hebdomadaire et trimestriel, il conviendra de les créer en proratisant le barème mensuel.

3. La réponse à vos besoins par les outils Sage

- **Les barèmes**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.1.4 L'import des taux

Le taux PAS qu'a choisi le contribuable est transmis **mensuellement** à l'entreprise, 5 jours après le dépôt de chacune de vos DSN.

Pour chaque établissement, vous aurez à récupérer, sur net-Entreprises, le fichier CRM contenant l'ensemble de vos taux à appliquer.

Vous aurez à enregistrer chaque CRM sur votre propre arborescence :

2017 ▸ 12 ▸ Documents associés à la DSN mensuelle ▸ DGFIP Rechercher dans : DGFIP

Nom	Modifié le	Type	Taille
00449_DGFIP-F1b-1vWBFAJEK6RMCNmfl...	03/04/2018 10:11	Fichier XML	6 Ko
00555_DGFIP-F1b-1vWBFA7wL6RMCN0x...	03/04/2018 10:09	Fichier XML	3 Ko
00654_DGFIP-F1b-1vWBFAapK6RMCNm...	03/04/2018 10:10	Fichier XML	23 Ko
Rapport après import 00449.PDF	05/04/2018 17:58	Adobe Acrobat D...	15 Ko
Rapport après import 00555.PDF	05/04/2018 17:04	Adobe Acrobat D...	9 Ko
Rapport après import 00654.PDF	05/04/2018 18:01	Adobe Acrobat D...	46 Ko
Rapport avant import 00449.PDF	05/04/2018 16:58	Adobe Acrobat D...	15 Ko
Rapport avant import 00555.PDF	05/04/2018 16:59	Adobe Acrobat D...	9 Ko
Rapport avant import 00654.PDF	05/04/2018 16:59	Adobe Acrobat D...	46 Ko
Synthèse des CRM.xlsx	06/04/2018 16:10	Feuille de calcul ...	14 Ko

N établissements, N DSN, N CRM

La durée de validité de chaque taux est de 2 mois (fin de mois). Un taux disponible le 10 mars peut être appliqué jusqu'au 31 mai.

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.1.4 L'import des taux

Exemple de fichier CRM :

xmlns:ns2	http://www.gip-mds.fr/
profil	PASRAU
type	CRM nominatif
version	v01r07
identifiant	111122223333444455

salarie	
NIR	1450451456789
matricule	1000
taux_imposition_PAS	14.50
salarie	
NIR	2720891456147
matricule	2000
taux_imposition_PAS	
salarie	
NTT	2456789123MAT0001304213041969
matricule	4302
taux_imposition_PAS	5
salarie	
NIR	2751080456456
matricule	2101
taux_imposition_PAS	0.00
salarie	
NIR	1601133546564
matricule	3000
taux_imposition_PAS	12.2

Jean POUSSE 1000 (NIR)
- Taux nominatif = 14,50%

Aline JECRUTE 2000 (NIR)
- Pas de taux nominatif communiqué

Christiane LEVEQUE 4302 (NTT)
- Taux nominatif = 5%

Justine BALIN 2101 (NIR)
- Taux nominatif = 0%

Louis JECONTE 3000 (NIR)
- Taux nominatif = 12,2%

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.1.4 L'import des taux

La fonction d'import (en Listes – Fiches de personnel)

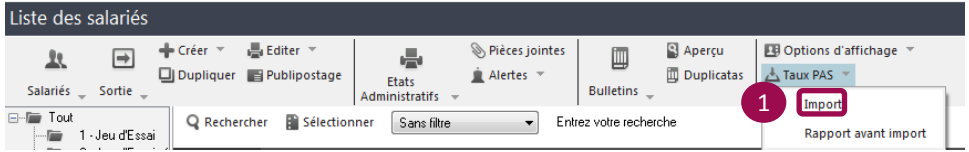

2

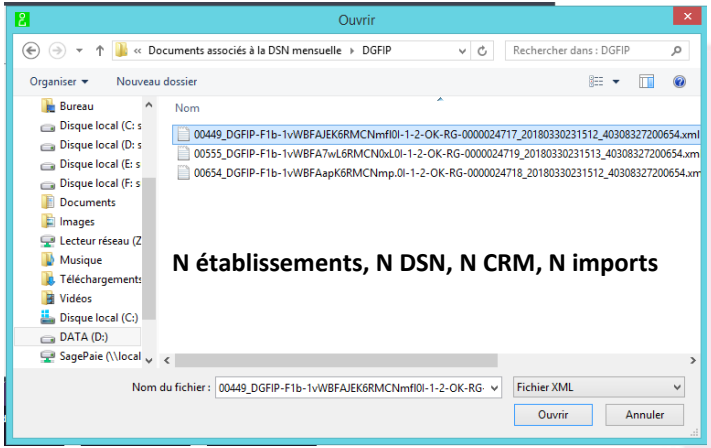

Le rapport du fichier CRM (éléments importés et non importés)

Rapport de l'importation du CRM

Date du jour : 03/03/18
Heure : 0:20
Page : 1

Société : Jeu d'Essai
© Sage
V 10.00

3

CRM	Salarié			Taux	NIR	NTT
Eléments importés						
111122223333444455	1000	Pousse	Jean	14,50	1450451456789	
	2000	Jecrute	Aline		2720891456147	
111122223333444455	2101	Balin	Justine	0,00	2751080456456	
111122223333444455	3000	Jeconte	Louis	12,20	1601133546564	
111122223333444455	4302	Levêque	Christiane	5,00		245678912 3MAT000
Eléments non importés						

3. La réponse à vos besoins par les outils Sage

- **L'import des taux**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.1.4 L'import des taux

Salarié 1000 – POUSSE (tx nominatif = 14,5%)

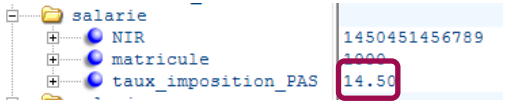

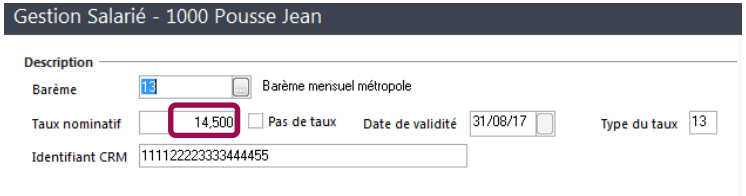

Salarié 2000 - JECRUTE (pas de tx nominatif)

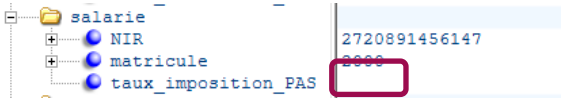

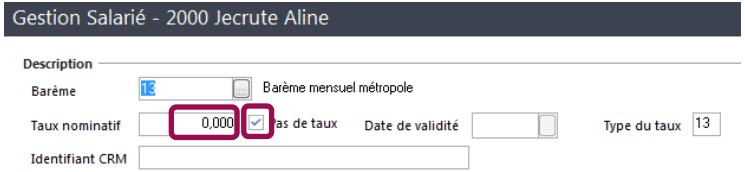

Salarié 4302 LEVEQUE (NTT)

3. La réponse à vos besoins par les outils Sage

- **L'import des taux**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.1.4 L'import des taux

Salarié 2101 BALIN (NIR)

salarie	
NIR	2751080456456
matricule	2101
taux_imposition_PAS	0.00

Gestion Salarié - 2101 Balin Justine

Description

Barème 13 Barème mensuel métropole

Taux nominatif 0,000 Pas de taux Date de validité 31/08/17 Type du taux 13

Identifiant CRM 111122223333444455

Salarié 3000 – JECONTE (NIR)

salarie	
NIR	1601133546564
matricule	3000
taux_imposition_PAS	12.2

Gestion Salarié - 3000 Jeconte Louis

Description

Barème 13 Barème mensuel métropole

Taux nominatif 12,200 Pas de taux Date de validité 31/08/17 Type du taux 13

Identifiant CRM 111122223333444455

3. La réponse à vos besoins par les outils Sage

- **L'import des taux**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.1.4 L'import des taux

A savoir sur l'import des taux

• Un import des taux PAS supprime, le cas échéant, les statuts du bulletin des salariés pour lesquels un taux est importé
• Pour les taux importés, c'est le calcul du bulletin qui alimente le taux nominatif, la date de validité et le type de taux
• Pour un calcul correct de la date de validité, il y a lieu d'importer les taux le mois au cours duquel les fichiers CRM de la DGFIP ont été mis à disposition
• Exemple : Jean POUSSE (bulletin de juin 2017)

8061	Réintégration frais de santé		3269,00	1,130	36,94	
9896	PRELEVEMENT A LA SOURCE		7511,07	14,500		1089,11

Gestion Salarié - 1000 Pousse Jean

Description

Barème 13 Barème mensuel métropole

Taux nominatif 14,500 Pas de taux Date de validité 31/08/17 Type du taux 01

Identifiant CRM 111122223333444455

Les anomalies du fichier CRM

• Le CRM transmis par la DGFIP liste les anomalies constatées dans la DSN précédente pour certains salariés
• Ces anomalies sont reprises dans le 3e encadré du rapport (après la liste des salariés importés et ceux non importés)

Anomalies			
Code	Libellé	Matricule	NIR
ADR05	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFiP : la localité n'est pas reconnue par la DGFiP. Veuillez vérifier son exactitude.	3106	1491279326333
NIR01	Echec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : discordance pour le NIR indique entre les 4 premieres lettres du nom fourni et les 4 premieres lettres du nom connu par la DGFIP. Veuillez verifier l'exactitude du nom ou du NIR fourni.	3220	2811277362544
ETC07	Echec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : le code pays de naissance pour les personnes nees a l'etranger est absent. Veuillez verifier l'exactitude du code pays de naissance.	3808	1790636256323
ETC06	Echec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : le departement de naissance d'une personne nee enFrance est egal a 00. Veuillez verifier l'exactitude du departement de naissance.	4099	1690269691654
ADR05	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFiP : la localité n'est pas reconnue par la DGFiP. Veuillez vérifier son exactitude.	4250	2810575362555

3. La réponse à vos besoins par les outils Sage

- **L'import des taux**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.2 Engager les régularisations dans le bulletin de paie

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.2 Les régularisations dans le bulletin de paie

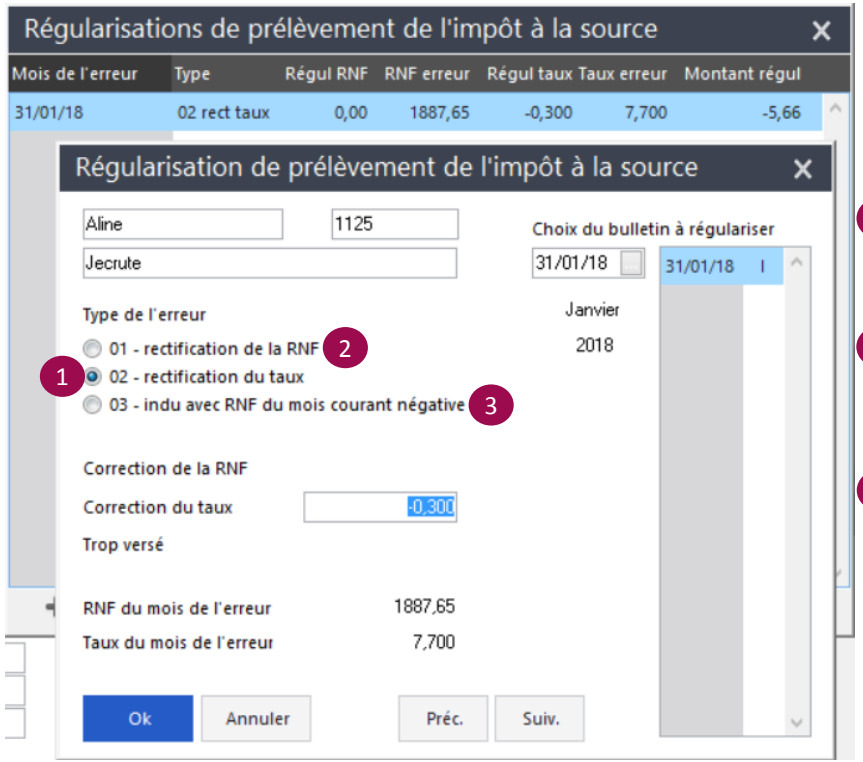

Dans le cadre du prélèvement à la source et en cas d'erreur sur les mois précédents, vous pouvez effectuer des régularisations. Il existe 3 types de régularisation :

1. Régularisation de taux : elle fait suite à une erreur de taux, sans erreur sur le montant brut à verser
2. Régularisation de rémunération nette fiscale : elle fait suite à une erreur de calcul de la rémunération nette fiscale
3. Régularisation d'indus : elle fait suite au constat d'un trop versé, le montant brut du versement d'un mois antérieur était trop important.

Ces régularisations s'effectuent dans le bulletin de paie du salarié concerné.

A partir du bulletin de paie, vous pouvez créer, modifier ou supprimer une régularisation.

3. La réponse à vos besoins par les outils Sage

- **Les régularisations dans le bulletin de paie**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.3 Les cas particuliers

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.3.1 La gestion des contrats courts

Dans le cadre du prélèvement de l'impôt à la source pour les salariés en CDD de moins de deux mois, la DGFiP ne fournit pas de taux nominatif.

Dans ce cas, un abattement sera effectué pour les salariés en contrat court.

Pour cela, il vous faut indiquer dans la fiche de personnel au niveau du contrat qu'il s'agit d'un contrat court.

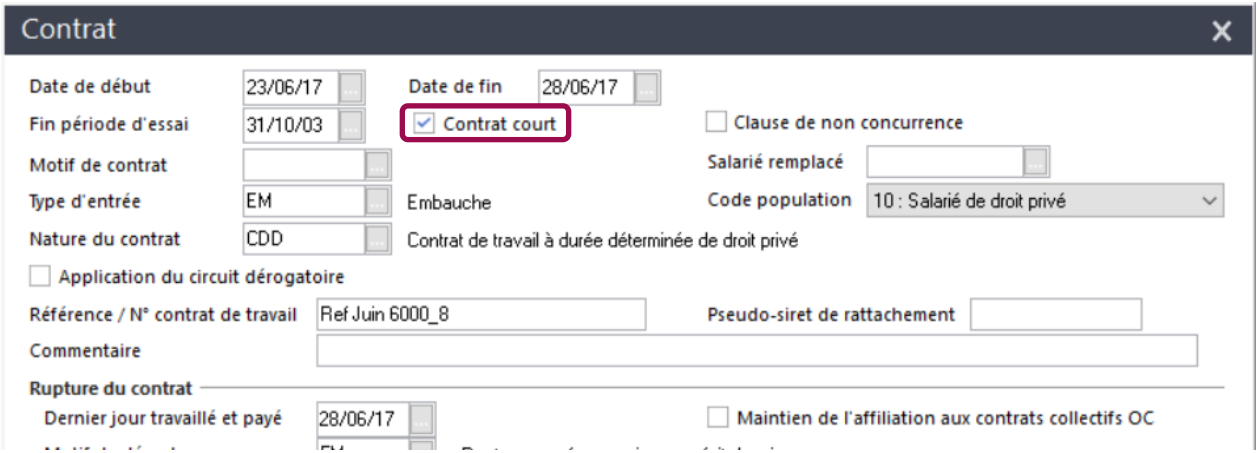

3. La réponse à vos besoins par les outils Sage

- **La gestion des contrats courts**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.3.2 La gestion des IJ subrogées

C'est l'organisme qui verse les revenus qui doit procéder au prélèvement du montant de l'impôt sur le revenu ; dans le cas des IJ subrogées, c'est donc l'employeur pratiquant la subrogation qui réalise le prélèvement.

Les IJSS maladie peuvent être imposables ou non, selon que le salarié relève d'une affection de longue durée (ALD) ou non. Pour contourner cette difficulté, le PAS est prélevé par les collecteurs versant des IJ maladie subrogées dans la limite des deux premiers mois d'arrêt maladie de l'individu.

Au-delà des 2 premiers mois de l'arrêt, les IJ maladie de base subrogées ne sont plus soumises au PAS

Le point de départ des deux mois est la date de début d'arrêt (et non pas la date de début d'indemnisation)

Les 2 mois correspondent à 60 jours de date à date.

Dans le cas d'une prolongation, le compteur n'est pas remis à zéro ; dans le cas d'un nouvel arrêt, le compteur est remis à zéro

Le montant des IJ versées n'est pas déclaré dans la Rémunération Nette Fiscale par l'employeur, mais ce montant est malgré tout soumis au PAS.

Ce qui veut dire que l'assiette soumise au PAS n'est pas égale à la RNF dans ce cas (correspond à un net imposable sur le bulletin qui sera différent de la Rémunération Nette fiscale transmise).

Dans la DSN, le collecteur :

- renseigne un bloc versement avec la RNF à zéro ;
- renseigne les taux, type de taux et montant de PAS de manière nominale.

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.3.3 Les apprentis et stagiaires

Dans le cas d'un contrat d'apprentissage ou de stage, la rémunération versée est exonérée d'impôt sur le revenu en dessous d'un seuil annuel correspondant au montant du SMIC annuel.

Les montants qui restent en dessous du seuil annuel sont considérés comme non imposables. Ils sont déclarés en rémunération nette fiscale potentielle et ne sont pas soumis au PAS.

Les montants qui sont au-dessus du seuil annuel sont considérés comme imposables. Ils sont déclarés en rémunération nette fiscale et sont soumis au PAS.

Le mois où le seuil est atteint, les montants sont répartis entre rémunération nette fiscale et rémunération nette fiscale potentielle.

Le déclenchement du paramétrage dépendra du choix du bulletin modèle que vous ferez dans le fiche de personnel :

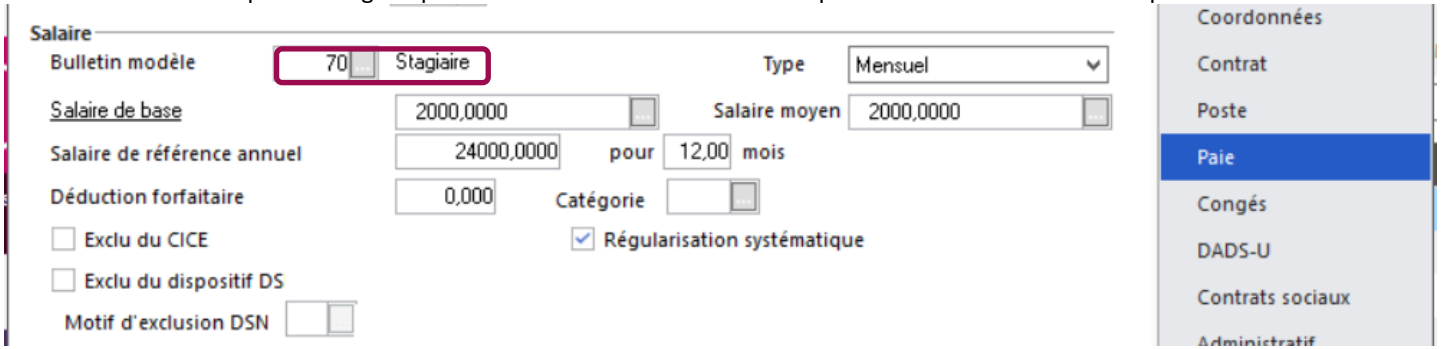

3. La réponse à vos besoins par les outils Sage

- **Les apprentis et stagiaires**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.4 Les nouveautés dans Sage Déclaration sociale

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.4 Sage Déclaration sociale

Bloc S21.G00.50 - Versement individu

S21.G00.50 - Versement individu

Ajouter | Supprimer

n°1 : 31/10/2017, 01

S21.G00.50.001 - Date de versement	31/10/2017
S21.G00.50.002 - Rémunération nette...	7511.07
S21.G00.50.003 - Numéro de versement	01
S21.G00.50.004 - Montant net versé	7213.05
S21.G00.50.005 - Rémunération nette...	0.00
S21.G00.50.006 - Taux de prélèveme...	12.80
S21.G00.50.007 - Type du taux de pr...	01 Taux transmis par la DGFIP
S21.G00.50.008 - Identifiant du taux ...	999988887777666655
S21.G00.50.009 - Montant de prélève...	961.42

3. La réponse à vos besoins par les outils Sage

- **Sage Déclaration sociale**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.4 Sage Déclaration sociale

Bloc S21.G00.56 - Régularisation PAS – Régularisation du taux

S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source

Ajouter | Supprimer

n°2 : 072017, 02 - Rectification sur taux

S21.G00.56.001 - Mois de l'erreur	072017	
S21.G00.56.002 - Type d'erreur	02	Rectification sur taux
S21.G00.56.003 - Régularisation de la ...	0.00	
S21.G00.56.004 - Rémunération nett...	7511.07	
S21.G00.56.005 - Régularisation du ta...	1.00	
S21.G00.56.006 - Taux déclaré le moi...		
S21.G00.56.007 - Montant de la rég...	75.11	

3. La réponse à vos besoins par les outils Sage

- **Sage Déclaration sociale**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.4 Sage Déclaration sociale

Bloc S21.G00.20 – Versement organisme

S21.G00.20 - Versement organisme de protection sociale

Ajouter | Supprimer

Versement n°3 : DGFIP, 31/10/2017

S21.G00.20.001 - Identifiant Organisme d...	DGFIP	DGFIP
S21.G00.20.002 - Entité d'affectation des...		
S21.G00.20.003 - BIC		
S21.G00.20.004 - IBAN	FR7603004000990000000009937	
S21.G00.20.005 - Montant du versement	3160.00	
S21.G00.20.006 - Date de début de péri...	01/10/2017	
S21.G00.20.007 - Date de fin de période ...	31/10/2017	
S21.G00.20.008 - Code délégataire de ge...		
S21.G00.20.010 - Mode de paiement	05	Prélèvement SEPA
S21.G00.20.011 - Date de paiement	/ /	
S21.G00.20.012 - SIRET Payeur		

3. La réponse à vos besoins par les outils Sage

- **Sage Déclaration sociale**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.4 Sage Déclaration sociale

Synthèse des montants

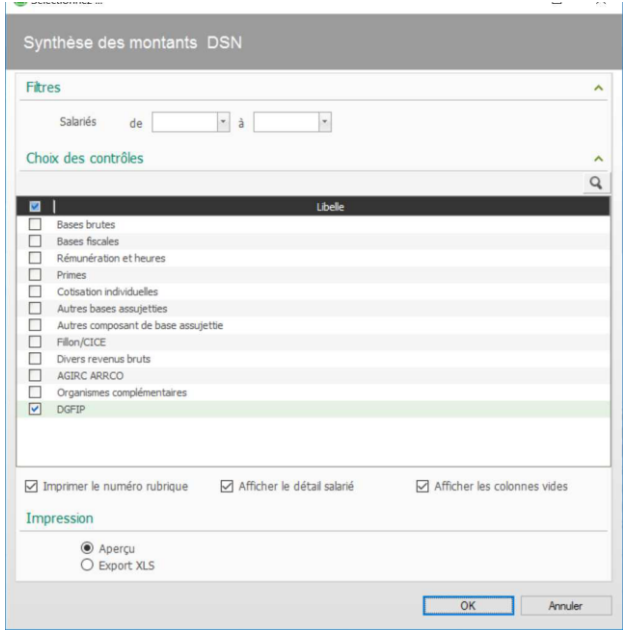

Synthèse des montants DSN

DSN Mensuelle de octobre 2017 : 00010 - Jeu d'Essai

DGFIP

Salarié			S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale	S21.G00.50.009 Montant de prélèvement à la source	S21.G00.56.003-03 Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative	S21.G00.56.004-02 Rectification sur taux	S21.G00.56.007-01 Rectification sur rémunération nette fiscale	S21.G00.56.007-02 Rectification sur taux	S21.G00.56.007-03 Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative
1000	Pousse	Jean	7511,07	961,42		15022,14	24,00	150,22	
2000	Jecrute	Aline	-1289,59		1289,59				135,41
2101	Balin	Justine	1296,92						
3000	Jeconte	Louis	2928,75	307,52		2282,13	-15,00	-45,64	
3005	Picard	Jean-Louis	-26,71						
3101	Bonnefoy	Patrice	694,31						

3. La réponse à vos besoins par les outils Sage

- **Sage Déclaration sociale**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.5 Choisir l’offre adaptée à mon entreprise

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.5 Choisir l’offre adaptée à mon entreprise

Sage Paie & RH i7

Option Légal plus

Sage 100cloud Paie & RH

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.5 Choisir l'offre adaptée à mon entreprise

Sage Paie & RH i7

Intégration des taux individuels	• Importation des taux d'imposition individuels transmis chaque mois par l'administration fiscale Avec un rapport des taux importés et des anomalies constatées par l'administration fiscale dans DSN précédente • Traçabilité des fichiers et taux importés au niveau de chaque salarié
Détermination des taux d'imposition	• Détermination et historisation des taux appliqués chaque mois aux salariés (taux individuel ou taux neutre) Avec gestion de la durée de validité des taux individuels reçus Et application des barèmes des taux non personnalisés pour les salariés ayant opté pour un taux neutre ou salariés sans taux individuel connu
Prélèvement de l'impôt sur le bulletin de paie	• Calcul du montant du prélèvement sur le bulletin de paie Avec gestion des modalités spécifiques pour la détermination de l'assiette du PAS des cas particuliers : contrats courts, stagiaires et apprentis, IJ subrogées
Régularisations	• Traitement des rectifications et régularisations : suite à une erreur sur une période précédente –erreur sur le taux appliqué ou erreur sur le montant de l'impôt prélevé
Saisie manuelle du PAS dans la DSN	• Saisie & modification manuelle des informations du PAS dans la DSN

3. La réponse à vos besoins par les outils Sage

- **Choisir l'offre adaptée à mon entreprise**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.5 Choisir l'offre adaptée à mon entreprise

Option Pack Légal +

Une nouvelle option disponible avec sage Paie & RH i7
Avec 2 fonctionnalités pour gagner en productivité et traiter les nouvelles obligations légales en toute simplicité :

1. **Déclaration du Prélèvement A la Source (PAS)** : les informations du prélèvement à la source calculées en Paie seront automatiquement reportées dans la DSN

2. **Déclaration PASRAU** -Prélèvement A la Source des Revenus Autres : ce format spécifique concerne les employeurs qui n'utilisent pas la DSN (secteur public notamment)

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.5 Choisir l'offre adaptée à mon entreprise

Sage 100cloud Paie & RH - Sage EDI Online

Avec Sage EDI Online, Sage 100cloud Paie & RH propose une nouvelle expérience utilisateur pour la transmission et le suivi des DSN :

1. Les DSN sont transmises directement à partir de Sage DS (sans Sage direct)
2. Suite à l'envoi des DSN, les utilisateurs sont notifiés dans l'Intui'Sage de la Paie quand de nouveaux statuts sont disponibles (DSN acceptées/rejetées)
3. Le service peut être utilisé en réseau multi-utilisateurs
4. Les statuts des déclarations et les bilans métiers peuvent aussi être consultés en dehors de la Paie, à tout moment à partir d'un simple navigateur internet
5. A partir d'octobre, les taux de prélèvement à la source seront réceptionnés directement dans la Paie et pourront être intégrés en un seul clic.

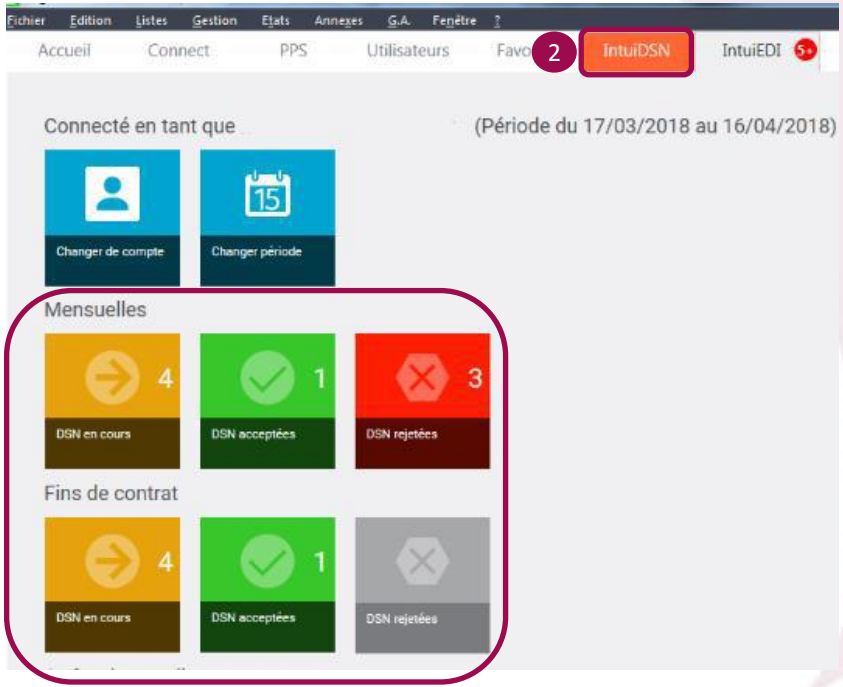

3. La réponse à vos besoins par les outils Sage
- **Choisir l'offre adaptée à mon entreprise**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.5 Synthèse

		Sage Paye I7 & RH v10	Option Legal +	Sage 100 cloud Paye & RH v1
Etablissement de vos bulletins de paie	Détermination des taux d'imposition	Oui		
	Prélèvement de l'impôt sur le bulletin de paie	Oui		
	Régularisations	Oui		
Etablissement de votre DSN	Synchronisation des éléments PAS dans la DSN	Non, la saisie de l'ensemble des informations PAS est manuelle dans la DSN	Oui, synchronisation automatique des données	Oui, synchronisation automatique des données
Intégration des taux individuels		Oui, en import manuel de fichiers	Oui, en import manuel de fichier	Oui en intégration automatique
PASRAU		Non	Oui	Oui

3. La réponse à vos besoins par les outils Sage

- **Synthèse**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.6 Notre calendrier de déploiement jusqu'à la fin de l'année 2018

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

3.6 Notre calendrier de déploiement jusqu'à la fin de l'année 2018

Etape 1 Eté 2018

- Installation de Sage Paye RH v10 ou Sage 100 cloud v1 (La migration vers SQL Server 2012 peut s'avérer nécessaire),
- Pré-paramétrage du PAS (rubriques, constantes et variables PAS)
- Présentation des nouvelles fonctionnalités RGPD facilitatrices visant à accompagner nos clients dans leurs démarches de mise en conformité

Etape 2 Automne 2018

- Installation de la dernière version en vigueur, Sage Paye & RH v10.10 ou Sage Cloud 1.10 en fonction du choix du client,
- Paramétrage de la préfiguration du PAS sur chaque bulletin de paye en utilisant les nouvelles constantes ainsi que les nouveaux modèles de bulletins mis à disposition par Sage,
- Formation des utilisateurs

Etape 3 Fin d'année 2018

Chez l'ensemble de nos clients:

- Mise en place des nouvelles règles de calcul du CICE 2019,
- Mise en place de la fusion AGIRC-ARRCO
- Activation du PAS

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

4. Le Plan d'accompagnement client Tarifs & dispositifs

François-Laurent Vervoux (10 Mn)

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

Choisir l'offre adaptée à mon entreprise

Niveau « Facile et optimisé »

1 **Migration vers Sage 100cloud Paie & RH, Accompagnement Danphil Conseils**

Intégration automatique des CRM

Niveau « Moyen »

2 **Pack Légal+, Accompagnement Danphil Conseils**

Intégration manuelle des CRM

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

Choisir l'offre adaptée à mon entreprise

Option Légal+

Tranches de salariés	DEL	DUA Serenity
Option Pack Légal + 1 à 50 sal	150,00 €	150 €
Option Pack Légal + 1 à 100 sal	350,00 €	175 €
Option Pack Légal + 1 à 300 sal	550,00 €	200 €
Option Pack Légal + >300 sal	990,00 €	225 €

3. Le Plan d'accompagnement client Tarifs & dispositifs

- **Choisir l'offre adaptée à mon entreprise**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

Choisir l'offre adaptée à mon entreprise

Migration Sage 100cloud Paie et RH

Juin	15%	Période verte
Juillet-Septembre	20%	Période orange
Octobre-Décembre	25%	Période rouge
2019	30%	Période noire

15% Période verte DANPHIL CONSEILS
Jusqu'à fin juillet

3. Le Plan d'accompagnement client Tarifs & dispositifs

- **Choisir l'offre adaptée à mon entreprise**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

Cas pratiques

Exemple 1: Paie i7 150 salariés monoposte

Cout annuel i7:
2 190€ HT

Niveau « Facile et optimisé »

1 **Migration vers Sage 100cloud Paie & RH**

Cout d'évolution: 900€ HT

Cout annuel 100cloud
2 250€ HT

Niveau « Moyen »

2 **Pack Légal+**

Cout Option Légal+: 550€ HT

Cout annuel i7 avec Légal+
2 390€ HT

3. Le Plan d'accompagnement client Tarifs & dispositifs
- **Cas pratiques**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

Cas pratiques

Exemple 2: Paie i7 400 salariés 3 utilisateurs

Cout annuel i7:
3 300€ HT

Niveau « Facile et optimisé »

1 **Migration vers Sage 100cloud Paie & RH**

Cout d'évolution: 1 550€ HT

Cout annuel 100cloud
3 350€ HT

Niveau « Moyen »

2 **Pack Légal+**

Cout Option Légal+: 990€ HT

Cout annuel i7 avec Légal+
3 525€ HT

3. Le Plan d'accompagnement client Tarifs & dispositifs

- **Cas pratiques**

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

Contact

Pour recevoir votre offre

pas@danphil-conseils.fr

En précisant le nombre de salariés et d'utilisateurs

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

5. Questions réponses

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite

Merci

© DANPHIL CONSEILS – Reproduction interdite